



CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALITÉ DU TERRITOIRE

Fonds régions et ruralité
2025-2028

Adopté le 18 mars 2026



MRC
Beauce-Sartigan

Table des matières

MISE EN CONTEXTE	1
VISION STRATÉGIQUE	1
ENJEUX	2
COOPÉRATION INTERMUNICIPALE	2
TERRITOIRE	2
QUALITÉ DE VIE	3
VITALITÉ ÉCONOMIQUE	4
ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES	4
VITALISATION	5
PRIORITÉS D'INTERVENTION	6
ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE DU CADRE D'INTERVENTION	12
DÉPENSES ADMISSIBLES	12
DÉPENSES NON ADMISSIBLES	12
DÉPENSES D'ADMINISTRATION	13
PÉRIODE TRANSITOIRE	13
SOUTIEN AUX PROJETS	13
PROJETS ADMISSIBLES	13
PROJETS NON ADMISSIBLES	14
DEMANDEURS ADMISSIBLES	15
DEMANDEURS NON ADMISSIBLES	15
PARTICIPATION À UNE ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT	16
DÉPENSES ADMISSIBLES	17
DÉPENSES NON ADMISSIBLES	18
CALCUL DE LA SUBVENTION	19
RÈGLES DE CUMUL DES AIDES FINANCIÈRES	19
TABLEAU SUR LES MODALITÉS : CALCUL DE LA SUBVENTION, RÈGLES DE CUMUL D'AIDES FINANCIÈRES, DATES DE DÉPÔT D'UN PROJET ET DOCUMENTS À FOURNIR	20
CRITÈRES D'ANALYSE	22
RÉPARTITION DES SOMMES	23
GOVERNANCE	23
CONSEIL DES MAIRES	24
MRC DE BEAUCE-SARTIGAN	25
COMITÉ D'ANALYSE	25
REDDITION DE COMPTE	26
MENTION DES SOURCES	28

LISTE DES ACRONYMES

CAE	Chaudière-Appalaches économique
CDC	Corporation de développement communautaire Beauce-Etchemins
CEB	Conseil économique de Beauce
CISSSCA	Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches
CJE	Carrefour jeunesse-emploi
CRECA	Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches
CSSBE	Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin
ESD	Entente sectorielle de développement
FRR	Fonds régions et ruralité
GES	Gaz à effet de serre
HACA	Projet régional en habitation dans la Chaudière-Appalaches
ICI	Industries, Commerces et Institutions
ISÉ	Information, sensibilisation, éducation
IVE	Indice de vitalité économique
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'habitation
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
MCC	Ministère de la Culture et des Communications
MELCCFP	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
MRC	Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan
MTMD	Ministère des Transports et de la Mobilité durable
OH	Office d'habitation
RICBS	Régie intermunicipale du comté de Beauce Sud
SADC	Sociétés d'aide au développement des collectivités
TACA	Table agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches
URLS	Unité régionale de loisir et de sport de la Chaudière-Appalaches

MISE EN CONTEXTE

Le Fonds régions et ruralité (FRR) est l'un des principaux leviers du gouvernement servant à soutenir la vitalité des territoires. Un nouveau pacte fiscal a été conclu en 2025 avec les MRC. Le volet 2 du FRR constitue le principal levier financier de soutien aux MRC dans l'exercice de leurs compétences en développement local et régional, alors que le volet 3 vise à améliorer, de façon durable, le cadre de vie des communautés ayant des défis de vitalisation. Le FRR repose sur l'élaboration et la mise en œuvre par la MRC d'un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire. Ce cadre d'intervention est un document par lequel la MRC cible différents enjeux et identifie des priorités d'intervention pour favoriser la vitalité du territoire sur les plans économique, culturel, social et environnemental. Le cadre précise également les modalités d'attribution des sommes qui sont déléguées à la MRC pour soutenir des projets.

Dans ce contexte, la MRC de Beauce-Sartigan a amorcé une démarche de planification stratégique en 2025 et a réalisé des activités de consultations regroupant des élus, des employés municipaux, des citoyens et des représentants d'organisations du milieu culturel, économique, social et environnemental. Les différentes rencontres ont permis d'échanger sur les enjeux régionaux et les pistes de solutions potentielles, et d'ainsi se doter d'une vision d'avenir à long terme. De cette vision découle 6 grandes priorités d'intervention et une pluralité d'actions à réaliser pour l'atteindre. La démarche ainsi que la rédaction de la planification stratégique seront complétées au courant de l'année 2026. L'ensemble des résultats seront également diffusés (diagnostic territorial et outils de consultation). Même si la Planification stratégique n'est pas encore complétée, les résultats des consultations ont été traités et utilisés pour rédiger le cadre d'intervention qui permettra à la MRC de Beauce-Sartigan de soutenir le développement d'initiatives structurantes.

VISION STRATÉGIQUE

Voici la vision de la MRC de Beauce-Sartigan adoptée par le conseil des maires le 18 février 2026.

Ancrée dans une coopération intermunicipale forte, conjugée à une planification cohérente et consolidée, la MRC de Beauce-Sartigan et ses municipalités s'unissent pour leur développement. Ensemble, elles créent des milieux attrayants, résilients, propices à la qualité de vie, à l'enracinement des citoyens et à la vitalité économique.

ENJEUX

Coopération intermunicipale

Les municipalités de la MRC évoluent dans un contexte où les ressources, les capacités administratives et l'expertise varient beaucoup d'un milieu à l'autre. Cette situation crée une pression plus forte sur les plus petites organisations, déjà limitées par une charge administrative importante et des moyens financiers restreints. Elle complique aussi la réponse commune aux exigences gouvernementales et ralentit le développement. Plusieurs services intermunicipaux ou infrastructures communes restent peu utilisés ou mal coordonnés, alors que les besoins de la population changent rapidement et demandent une collaboration mieux organisée.

Dans ce contexte, la priorité de la MRC est « d'unir les forces des municipalités pour mutualiser les services dans une gouvernance souple, efficace et respectueuse des identités locales ». Les objectifs et actions prévus sont conçus pour rendre cette vision concrète.

En appuyant les collaborations déjà en place et en multipliant les occasions de rencontres, de visites terrain, d'ateliers et de conférences, la MRC renforce les liens entre les acteurs municipaux et crée un climat de confiance qui facilite l'innovation. La mise en place de nouvelles formes de coopération, fondées sur des besoins partagés, représente une première étape vers de possibles regroupements. Le soutien offert aux études locales et aux projets de services partagés aide aussi à surmonter les défis techniques et organisationnels.

En réunissant ces actions structurantes et participatives, la MRC et ses municipalités se dotent d'un cadre durable de collaboration, capable d'alléger les charges fiscales et administratives, d'utiliser les ressources plus efficacement et de mieux répondre aux besoins changeants de la population, dans une gouvernance respectueuse des particularités locales.

Territoire

La planification territoriale de la région doit composer avec une demande en logement en évolution et une offre encore très uniforme, dominée par l'habitation unifamiliale. La hausse du coût des logements, l'accès difficile à la propriété et le vieillissement de la population créent des besoins variés auxquels les municipalités doivent répondre dans des périmètres urbains à consolider et densifier. Cette réalité exige une meilleure utilisation des terrains vacants, une diversification de l'offre résidentielle et des solutions adaptées pour les aînés.

La mobilité constitue également un enjeu important. Le territoire dépend largement de l'automobile et les alternatives demeurent limitées : réseau cyclable peu adapté au transport utilitaire, transport actif encore peu développé, taxi collectif méconnu et initiatives de covoiturage peu structurées. Malgré une croissance notable de l'achalandage du transport collectif, le potentiel demeure sous-exploité. Les municipalités doivent aussi composer avec des obstacles physiques et financiers qui complexifient le développement des réseaux actifs.

En parallèle, les milieux de vie doivent continuer à se développer de manière cohérente et durable. Certains bâtiments religieux et patrimoniaux présentent des possibilités de requalification et les noyaux villageois gagneraient à être mis en valeur par des projets d'embellissement et de rénovation. La coordination régionale en aménagement demeure essentielle, notamment pour stabiliser l'offre de services, planifier les infrastructures supralocales, soutenir les municipalités dans leurs démarches urbanistiques et leurs projets structurants.

Dans ce contexte, la priorité de la MRC est d'assurer « une planification territoriale cohérente et consolidée qui dynamise les noyaux urbains tout en préservant le caractère agroforestier et naturel des milieux périurbains et ruraux ». Les actions proposées visent à diversifier l'offre en habitation, soutenir l'entretien et la planification des infrastructures, améliorer les milieux de vie, encourager le transport actif et collectif, et renforcer les services régionaux en aménagement. La mise en valeur du patrimoine religieux et bâti y trouve aussi sa place, notamment par la conversion et la requalification de certains bâtiments.

En réunissant ces efforts, la MRC cherche à créer des milieux de vie mieux organisés, accessibles, attrayants et adaptés aux besoins de la population tout en préservant l'identité agroforestière et la qualité paysagère du territoire.

Qualité de vie

La qualité de vie sur le territoire repose sur la capacité des municipalités à offrir des milieux accueillants, accessibles et bien équipés. Or, plusieurs défis se posent : accès limité aux services communautaires dans certains milieux ruraux, sous-utilisation de certaines infrastructures et absence de coordination dans le développement d'équipements qui se multiplient d'une municipalité à l'autre. Ces réalités compliquent la planification, l'entretien et le financement des projets déjà alourdis par des ressources restreintes et des montages financiers complexes. Les municipalités doivent aussi adapter leurs milieux aux enjeux de sécurité, d'inclusion et de changements climatiques.

Le territoire fait également face à certains défis en patrimoine et en culture : perte d'authenticité de plusieurs bâtiments anciens, avenir incertain des bâtiments religieux, manque d'initiatives structurées pour mettre en valeur les paysages et les richesses culturelles. Bien que des actions ponctuelles aient été réalisées, la protection et la valorisation du patrimoine demeurent limitées aux obligations minimales.

Dans ce contexte, la priorité de la MRC est de « renforcer l'attractivité en œuvrant à ce que les milieux de vie soient accueillants, accessibles et propices à l'autonomie, à la santé, au bien-être et à la vie collective ». Les actions prévues visent à mieux planifier les infrastructures, optimiser leur utilisation et soutenir la création d'environnements sécuritaires et accessibles. La MRC souhaite aussi prioriser la mise en valeur du patrimoine, des paysages et le développement culturel afin de renforcer l'identité du territoire.

La vie collective occupe également une place centrale. La MRC mise sur la collaboration des ressources en sport, loisir et culture, le déploiement de sa politique culturelle et de son plan d'action, le développement de partenariats avec le milieu communautaire, l'intégration des nouveaux arrivants et le renforcement de l'animation des milieux.

La MRC et ses partenaires cherchent à offrir aux citoyens des environnements où il est agréable de vivre, de participer et de s'épanouir.

Vitalité économique

La région fait face à plusieurs défis qui influencent à la fois son économie et son développement récréotouristique. La pénurie de main-d'œuvre, accentuée par des départs à la retraite importants et des limites de réglementations gouvernementales liées à l'immigration temporaire, freine la croissance d'entreprises pourtant essentielles à la vitalité du territoire. Parallèlement, la modernisation technologique devient incontournable pour maintenir la compétitivité, tandis que la baisse du nombre de nouveaux entrepreneurs fragilise le renouvellement économique.

Le territoire doit aussi composer avec des enjeux propres au récréotourisme. L'accès public aux plans d'eau demeure limité pour les citoyens qui ne sont pas riverains. De plus, même si la MRC est propriétaire de sa section de la Véloroute de la Chaudière, sa gestion en lien avec les MRC voisines présente plusieurs défis : entretien coordonné, prolongement harmonisé et qualité uniforme de l'expérience offerte aux usagers. Le développement de ce sentier récréatif d'intérêt régional représente également une grande priorité, celui-ci étant le principal attrait touristique du territoire.

Dans ce contexte, la priorité de la MRC est de « stimuler le développement économique et touristique en misant sur l'entrepreneuriat, l'innovation et la diversification ». Les actions proposées visent à créer un environnement où les entreprises, les acteurs touristiques et les municipalités peuvent progresser ensemble.

Le soutien à l'entrepreneuriat et au repreneuriat contribue à maintenir un tissu économique solide, tandis que les initiatives favorisant la collaboration entre entreprises encouragent l'innovation et la croissance. Par des actions globales en attraction de main-d'œuvre, en formation et en accompagnement, la MRC et ses partenaires appuient les entreprises dans leurs défis quotidiens. Elle agit également pour renforcer le secteur touristique : développement d'attraits, promotion de la région et mise en valeur des espaces naturels et des infrastructures récréatives.

Par ces actions, la région se dote des leviers nécessaires pour maintenir son dynamisme, soutenir l'innovation et renforcer son identité comme milieu accueillant, actif et prospère.

Environnement et changements climatiques

Les changements climatiques influencent déjà l'intervention municipale sur le territoire. L'augmentation des vagues de chaleur, des épisodes de pluie intense, des cycles gel-dégel, ainsi que la présence accrue d'insectes vecteurs de maladies créent des pressions importantes sur les infrastructures, les finances publiques et la santé de la population. Les municipalités doivent composer avec l'entretien de réseaux plus sollicités, l'augmentation des coûts d'assurance, des risques pour les bâtiments et un environnement naturel en transformation. Malgré ces réalités, l'adaptation n'apparaît pas toujours comme une priorité et peu de mesures concrètes ont été mises en place jusqu'à présent.

Le système de gestion des matières résiduelles présente également des forces et des limites. Plusieurs enjeux demeurent : stagnation de la récupération dans les ICI, absence

de collecte des matières organiques dans certaines municipalités, manque d'accompagnement pour les entreprises et hausse des coûts liés au tri et à l'élimination. Les possibilités offertes par l'économie circulaire et la valorisation accrue des matières organiques représentent toutefois des leviers importants pour améliorer la performance régionale.

Face à ces défis, la priorité de la MRC est de « protéger et mettre en valeur le territoire en déployant des actions favorisant la résilience face aux changements climatiques ». Le plan climat, qui se décline en deux sections, permettra d'orienter les efforts à entreprendre :

- L'atténuation, qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre pour limiter les impacts futurs ;
- L'adaptation, qui permet de diminuer la vulnérabilité du territoire et de ses communautés face aux aléas climatiques déjà présents.

Les actions inscrites au plan climat permettront d'aider la MRC à atteindre ses objectifs d'atténuation et d'adaptation. En parallèle, la MRC encouragera les initiatives d'économie circulaire, la réduction à la source et l'adoption de pratiques plus durables par les citoyens, les ICI et les acteurs municipaux.

L'objectif est clair : bâtir une région capable de s'adapter, d'innover et de protéger durablement la qualité de vie des générations actuelles et futures.

Vitalisation

Les municipalités de Saint-Théophile, Courcelles-Saint-Évariste et Saint-Hilaire-de-Dorset présentent une vitalité économique faible, caractérisée par un déclin ou une stagnation démographique et par des taux d'accroissement annuels moyens négatifs sur plusieurs périodes. Les municipalités affichent également des revenus médians nettement inférieurs aux moyennes régionales ainsi que des taux de travailleurs limités ou en baisse. Ces conditions reflètent une fragilité structurelle du marché du travail, du niveau de vie et de la dynamique démographique, réduisant la capacité du milieu à maintenir des services de proximité, à animer la vie communautaire et à offrir des espaces de vie attractifs pour les familles. Ensemble, ces facteurs accentuent la dévitalisation et compromettent l'enracinement durable des résidents.

Face à ces défis, la vision de vitalisation de la MRC vise à soutenir la relance démographique, économique et communautaire des municipalités les plus fragilisées. Les actions à entreprendre chercheront à renforcer l'attractivité résidentielle, à améliorer l'accès aux services de proximité et à stimuler un tissu économique plus dynamique et résilient. En parallèle, la MRC encouragera l'innovation locale, la mobilisation des acteurs du milieu et l'encadrement d'initiatives porteuses pour maintenir la vie communautaire et revitaliser les cœurs de villages.

L'objectif est clair : créer des milieux vivants, durables et accueillants où les familles, les travailleurs et les entreprises peuvent s'enraciner et prospérer.

PRIORITÉS D'INTERVENTION

Les 6 priorités d'intervention indiquées dans les tableaux suivants permettront à la MRC de Beauce-Sartigan de répondre aux différents enjeux en identifiant des actions pouvant permettre d'atteindre la vision.

Priorité 1. Coopération intermunicipale

Renforcer la coopération intermunicipale dans une gouvernance souple et respectueuse des identités locales afin de mutualiser les services, les expertises et les infrastructures.

Indicateur principal : Nombre d'initiatives soutenues visant le renforcement de la coopération intermunicipale, la mutualisation des services, des expertises et des infrastructures.

Indicateur secondaire (optionnel) : Nombre de municipalités ou de partenaires accompagnés ou mobilisés dans le cadre des projets soutenus.

Axes d'intervention	Actions	Cibles	Outils de mise en œuvre	Partenaires
1.1. Maintenir et développer la coopération intermunicipale	1.1.1. Supporter les projets locaux d'études ou de mise en place de regroupements et de partage de services 1.1.2. Collaborer à la mise en place de structures de coopération 1.1.3. Soutenir les démarches de mutualisation des ressources ou d'équipements et de partenariats stratégiques	Soutenir entre 2 à 3 initiatives de coopération	Accompagnement technique et administratif de la MRC Ententes intermunicipales	Municipalités Fournisseur externe MAMH
1.2. Développer une culture de collaboration et de coopération	1.2.1. Organiser des activités de réseautage 1.2.2. Organiser des visites terrain, ateliers et conférences stimulant la coopération et l'innovation 1.2.3. Organiser une rencontre annuelle de suivi du plan d'action stratégique avec les élus	Réaliser entre 1 à 3 actions de collaboration	Planification stratégique de la MRC Cadre d'intervention FRR - volets 2 et 3	
1.3. Accroître la visibilité et la compréhension du rôle de la MRC	1.3.1. Informer les citoyens et les entités municipales sur les projets et services de la MRC 1.3.2. Procéder à la refonte du site Web en lien avec la vision de la MRC et la mise en valeur du développement du territoire 1.3.3. Uniformiser le visuel (signalétique, équipement, documents) de la MRC 1.3.4. Doter la MRC d'un plan de communication	Réaliser 1 action	FRR - volet 4 - Coopération et gouvernance municipale	

Priorité 2. Territoire

Planifier le développement du territoire de façon cohérente et consolidée afin de dynamiser les noyaux urbains tout en préservant les milieux agroforestiers, naturels, périurbains et ruraux.

Indicateur principal : Nombre de projets, d'initiatives ou de démarches soutenus permettant de planifier un développement du territoire cohérent et consolidé.

Indicateur secondaire (optionnel) : Montant investi avec le FRR et les promoteurs pour réaliser les projets soutenus.

Axes d'intervention	Actions	Cibles	Outils de mise en œuvre	Partenaires
2.1. Soutenir le développement d'habitation abordable, diversifiée, durable et intégrée au milieu	2.1.1. Soutenir les projets d'habitation abordable ou de coopérative (selon les critères ministériels) 2.1.2. Soutenir la mise en place de programmes d'aide à la rénovation et à l'embellissement des façades sur les axes principaux des noyaux urbains 2.1.3. Soutenir la mise en place d'initiatives de requalification et de conversion du patrimoine bâti religieux 2.1.4. Organiser des activités stimulant la planification durable du territoire en matière d'habitation	Soutenir entre 1 à 3 actions de développement	Accompagnement technique et administratif de la MRC Ententes intermunicipales Planification stratégique de la MRC	Municipalités Destination Beauce CollaborAction Société immobilière communautaire de Beauce
2.2. Développer de manière cohérente les équipements et infrastructures de loisirs municipaux	2.2.1. Soutenir la réalisation de plan directeur de développement des infrastructures sportives et récréatives 2.2.2. Soutenir l'implantation ou le maintien d'infrastructures et d'équipements sportifs, de loisir, culturel ou communautaire inscrits dans une planification locale ou faisant partie d'une entente de partenariat ou de mutualisation des ressources	Soutenir entre 5 à 10 actions de développement	Cadre d'intervention FRR - volet 2 et 3 Politique culturelle de la MRC Table de concertation	OH CDC MTDM
2.3. Développer la mobilité durable et le transport actif	2.3.1. Soutenir l'élaboration et la réalisation de plan de transport actif 2.3.2. Soutenir les projets de développement de sentiers pédestres et de vélo 2.3.3. Réaliser un plan directeur de développement et d'entretien du réseau cyclable régional 2.3.4. Soutenir les initiatives en matière de transport et de mobilité durable	Réaliser 1 action	Plan d'action en habitation Schéma d'aménagement et de développement Programme d'entente en patrimoine HACA	Ministère du Tourisme, des Loisirs et du Sport

Priorité 3. Qualité de vie

Renforcer l'attractivité en œuvrant à ce que les milieux de vie soient accueillants, accessibles et propices à l'autonomie, à la santé, au bien-être et à la vie collective.

Indicateur principal : Nombre d'initiatives soutenues visant l'amélioration des milieux de vie, de la qualité de vie et de l'inclusion sociale.

Indicateur secondaire (optionnel) : Montant investi avec le FRR et les promoteurs pour réaliser les projets soutenus.

Axes d'intervention	Actions	Cibles	Outils de mise en œuvre	Partenaires
3.1. Développer des environnements sécuritaires et accessibles contribuant au bien-être et à l'autonomie des personnes	3.1.1. Soutenir les initiatives visant la sécurité des usagers dans les parcs et espaces verts 3.1.2. Soutenir les projets d'adaptation des infrastructures communautaires au contexte des changements climatiques	Soutenir entre 2 à 4 projets	Accompagnement technique et administratif de la MRC Ententes intermunicipales	Municipalités MRC de la Chaudière-Appalaches Tables de concertation en immigration
3.2. Favoriser et mettre en valeur la culture, le patrimoine et les paysages d'intérêt	3.2.1. Réaliser le plan d'action de la politique culturelle et du patrimoine 3.2.2. Soutenir les projets de préservation, de mise en valeur du patrimoine et des paysages d'intérêt	Réaliser entre 3 à 6 actions	Planification stratégique de la MRC Cadre d'intervention FRR - volets 2 et 3	URLS CollaborAction
3.3. Soutenir les acteurs du milieu	3.3.1. Favoriser l'adoption de pratiques collaboratives 3.3.2. Supporter les projets d'études ou de mutualisation de services	Participer et/ou initier des rencontres de concertation	Politique culturelle de la MRC / Entente de développement culturel	Transport Autonomie
3.4. Renforcer l'intégration et l'appartenance au territoire	3.4.1. Promouvoir et encourager le développement d'initiatives culturelles dans les municipalités 3.4.2. Soutenir les projets de coopération entre le scolaire et le municipal 3.4.3. Soutenir les initiatives visant l'accueil, l'intégration et la rétention de nouveaux arrivants	Réaliser entre 2 à 4 initiatives	Plan de développement social 2024-2029 Beauce-Sartigan	CSSBE CISSSCA Secrétariat aux aînés
3.5. Favoriser l'accès public aux plans d'eau	3.5.1. Soutenir les projets visant le développement ou l'amélioration des espaces publics donnant accès aux plans d'eau 3.5.2. Sensibiliser les municipalités aux enjeux d'accès aux plans d'eau	Réaliser 1 à 2 actions	Plan d'action en immigration Plan climat	Ministère de la Famille MELCCFP
3.6. Contribuer au bien-être des collectivités	3.6.1. Appuyer des initiatives qui favorisent le bien-être, la cohésion sociale et le vivre-ensemble	Appuyer 2 initiatives	Table de concertation	MCC

Priorité 4. Vitalité économique

Stimuler le développement économique et touristique en misant sur l'entrepreneuriat, l'innovation et la diversification.

Indicateur principal : Nombre de projets, d'initiatives ou de démarches soutenus visant l'entrepreneuriat, l'innovation et la diversification.

Indicateur secondaire (optionnel) : Nombre d'organismes, d'entreprises ou de partenaires accompagnés ou mobilisés dans le cadre des actions réalisées.

Axes d'intervention	Actions	Cibles	Outils de mise en œuvre	Partenaires
4.1. Favoriser l'entrepreneuriat et le repreneuriat	4.1.1. Accompagner les entrepreneurs dans leurs projets de démarrage, de croissance, de relève ou de consolidation	Accompagner entre 150 et 225 projets / année	Accompagnement technique, administratif de la MRC et du CEB	CEB Municipalités
4.2. Stimuler la collaboration interentreprise et collective	4.2.1. Organiser des activités de réseautage, d'apprentissage et de collaborations interentreprises ou interentrepreneurs	Organiser entre 3 à 8 rencontres / activités	Positionnement stratégique du CEB	Destination Beauce Chambre de commerce
4.3. Renforcer et diversifier le tissu économique	4.3.1. Soutenir les promoteurs dans le développement et le maintien de commerce de proximité dans les secteurs ruraux 4.3.2. Soutenir les initiatives d'éveil et de développement technologique 4.3.3. Soutenir les initiatives de diversification économique (ex. : tourisme, agroalimentaire, filière navale, etc.)	Soutenir entre 3 à 8 initiatives	Planification stratégique de DB 2025-2030 Planification stratégique de la MRC	CAE SADC TACA
4.4. Attirer et retenir la main d'œuvre	4.4.1. Soutenir les entreprises face aux défis de la main d'œuvre	Organiser 1 à 3 initiatives		MAPAQ
4.5. Stimuler le développement touristique	4.5.1. Soutenir le développement d'attraits touristiques 4.5.2. Former les acteurs de l'industrie aux nouvelles tendances 4.5.3. Développer et déployer la stratégie d'accueil 4.5.4. Collaborer à l'implantation de haltes VR 4.5.5. Déployer la stratégie de rayonnement et de notoriété touristique	Réaliser 1 à 3 actions	Cadre d'intervention FRR - volets 2 et 3 Tables de concertation	CJE Investissement Québec TACA
4.6. Soutenir le développement agroalimentaire	4.6.1. Soutenir les initiatives agroalimentaires d'achat local 4.6.2. Participer au déploiement de la planification stratégique de développement du secteur bioalimentaire de la Chaudière-Appalaches	Soutenir 1 à 3 initiatives		
4.7. Sécuriser et développer les sentiers récréatifs	4.7.1. Développer, entretenir et promouvoir la Véloroute 4.7.2. Élaborer et appliquer une entente régionale de gestion de la Véloroute de la Chaudière 4.7.3. Consolider les sentiers régionaux et Trans-Québec de véhicule hors route à risque de fermeture	Réaliser 1 à 3 actions		

Priorité 5. Environnement et changements climatiques

Protéger et mettre en valeur le territoire en déployant des actions favorisant la résilience face aux changements climatiques.

Indicateur principal : Nombre de démarches soutenues visant des actions environnementales pour la protection des milieux et la résilience du territoire face aux changements climatiques.

Indicateur secondaire (optionnel) : Nombre de municipalité, d'organismes ou d'entreprises accompagnés ou mobilisés dans le cadre des projets soutenus.

Axes d'intervention	Actions	Cibles	Outils de mise en œuvre	Partenaires
5.1. Mettre en œuvre et soutenir la protection des milieux face aux changements climatiques	5.1.1. Réaliser les mesures d'adaptation et de réduction des GES identifiés au plan climat et sous la responsabilité de la MRC 5.1.2. Entreprendre des actions d'ISÉ en lien avec les enjeux en environnement et changements climatiques 5.1.3. Accompagner les municipalités dans la réalisation de leurs mesures en adaptation et réduction des GES identifiées au plan d'action	Soutenir au moins 3 actions en adaptation ou réduction des GES	Accompagnement technique et administratif de la MRC	Municipalités
5.2. Promouvoir les pratiques écoresponsables auprès des citoyens	5.2.1. Sensibiliser les citoyens aux bonnes pratiques environnementales notamment les matières résiduelles (3RV), le compostage et la gestion des eaux de pluie.		Plan climat Ententes intermunicipales Planification stratégique de la MRC Cadre d'intervention FRR - volets 2 et 3 Schéma d'aménagement et de développement de la MRC	CEB CISSSCA RICBS CRECA MELCCFP

Priorité 6. Vitalisation

Améliorer de façon durable le cadre de vie des communautés en agissant sur l'animation et la mobilisation du milieu, la consolidation des services de proximité et l'aménagement d'espaces de vie collective.

Indicateur principal : Nombre de projets, d'initiatives ou de démarches soutenus visant le dynamisme, la mobilisation et l'enracinement.

Indicateur secondaire (optionnel) : Nombre de partenariat ayant permis la réalisation des projets soutenus.

Axes d'intervention	Actions	Cibles	Outils de mise en œuvre	Partenaires
6.1. Dynamiser la vie communautaire et renforcer la mobilisation des citoyens	6.1.1. Identifier collectivement (élus/citoyens) les priorités d'intervention en matière de vitalisation 6.1.2. Soutenir l'élaboration de plan de vitalisation 6.1.3. Soutenir le développement d'initiatives favorisant l'entraide, l'autonomie et le mieux-être des citoyens 6.1.4. Soutenir le développement d'initiatives liées aux services de proximité	Mettre en place 2 à 3 projets	Accompagnement technique et administratif de la MRC Ententes intermunicipales	Municipalités CEB CSSBE Organismes communautaires
6.2. Favoriser l'enracinement des familles	6.2.1. Aménager ou revitaliser les espaces de vie collective, tant intérieurs qu'extérieurs 6.2.2. Déployer des services partagés avec d'autres municipalités ou partenaires		Planification stratégique de la MRC Cadre d'intervention FRR - volet 2 et 3	

ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE DU CADRE D'INTERVENTION

Cette section décrit les dépenses que la MRC peut engager pour l'élaboration et la mise en œuvre du Cadre d'intervention.

Dépenses admissibles

Les dépenses d'élaboration et de mise en œuvre du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire sont les suivantes :

- Les salaires et les charges sociales des ressources professionnelles attitrées à la réalisation de mandats ou de projets en régie interne, au prorata du temps consacré si les membres du personnel assument d'autres tâches, incluant le salaire de l'agent de vitalisation;
- Les honoraires contractuels liés à la réalisation d'un portrait, d'un diagnostic ou d'une étude nécessaire à l'élaboration du Cadre d'intervention;
- Les honoraires contractuels, les salaires et les charges sociales associés à la reddition de comptes (rapport d'activité, saisie des données nécessaires aux fins d'évaluation de programme, vérification);
- La concertation avec tout autre organisme à qui la ministre a délégué une part du FRR en vue de réaliser des projets ou des actions en commun ou d'harmoniser leurs actions et projets respectifs.

Les dépenses admissibles engagées par la MRC pour l'élaboration et la mise en œuvre de son cadre d'intervention peuvent être financées à 100 % par le volet 2 du FRR.

Dépenses non admissibles

Les dépenses qui ne sont pas admissibles sont notamment :

- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Les dépenses récurrentes engagées par la MRC dans le but d'assurer son fonctionnement courant en dehors des objectifs du présent volet et de ceux définis dans le Cadre d'intervention (ex. direction générale, ressources d'encadrement et administration). Cette même condition s'applique lorsque la MRC est bénéficiaire d'un projet;
- Les frais d'intérêt, ainsi que toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;
- Les indemnités de départ;
- La portion remboursable de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée;

- Les dépenses d'activités de lobbying, au sens des articles 26 et 27 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying* (RLRQ, chapitre T-11.011);
- Les frais juridiques liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle de la direction ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

Dépenses d'administration

Les dépenses d'administration engagées par la MRC, à partir du 1^{er} avril 2026, jusqu'à concurrence de 10 % du montant délégué du FRR, sont admissibles lorsqu'elles sont liées à l'élaboration et à la mise en œuvre du Cadre d'intervention (voir annexe 2). Les dépenses d'administration sont calculées annuellement.

Période transitoire

Du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, afin de lui permettre d'adapter son organisation aux nouvelles normes du FRR, la MRC peut choisir d'appliquer les dépenses admissibles en vertu de l'entente de délégation du FRR 2020-2024 (annexe 3). Cette période transitoire concerne uniquement les dépenses de la MRC. Tous les projets et les ententes sectorielles de développement doivent être financés conformément aux normes du FRR actuel.

La MRC qui a engagé des dépenses en ressources humaines dans le volet 2 du FRR 2020-2024 en 2025-2026 ne peut les déclarer à nouveau dans le FRR 2025-2028.

SOUTIEN AUX PROJETS

Cette section précise les conditions d'utilisation des sommes déléguées pour soutenir des projets qui permettront d'atteindre les priorités d'interventions définies dans le Cadre d'intervention. Les projets qui seront proposés par les municipalités et les organismes admissibles devront favoriser le développement local et régional. Pour le volet 3, les projets devront améliorer de façon durable le cadre de vie des communautés ayant des défis de vitalisation.

Projets admissibles

Un projet est défini comme une initiative :

- D'une durée limitée dans le temps;
- De nature ponctuelle et non récurrente;

- N'incluant pas les charges permanentes de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

Pour être admissibles, les projets doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs du *volet 2 – Développement territorial* ou du *volet 3 – Vitalisation* et des priorités définies dans le Cadre d'intervention de la MRC;
- Répondre aux priorités d'intervention établies dans le cadre d'intervention de la MRC;
- Être structurants, ce qui se caractérise par des retombées durables dans la communauté, un effet multiplicateur permettant de développer d'autres projets ou d'améliorer des services existants et une mobilisation du milieu issue d'une démarche concertée ou planifiée;
- Être conformes aux lois et règlements, particulièrement à toute disposition établissant les compétences municipales.

Tout projet financé doit contribuer à l'atteinte d'au moins une priorité d'intervention définie dans le Cadre d'intervention (voir section Priorités d'intervention).

Pour être admissibles, les projets du volet 3 – Vitalisation doivent, en plus des critères précédents :

- se réaliser sur le territoire d'une **municipalité locale** du **quatrième** ou du **cinquième quintile** de l'IVE.

Il n'est pas essentiel qu'un projet se réalisant dans une municipalité Q4 ait des retombées sur une municipalité Q5. Néanmoins, considérant que les municipalités Q5 font face à de plus grands défis de vitalisation, le résultat recherché par le volet 3 est d'améliorer plus spécifiquement la vitalisation de ces territoires. Les MRC devraient s'assurer que des projets y sont réalisés.

Projets non admissibles

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Les projets qui ne concourent pas à l'atteinte des objectifs du *volet 2 – Développement territorial* ou du *volet 3 – Vitalisation* du FRR ni aux priorités d'intervention décrites dans le Cadre d'intervention de la MRC;
- Les projets dans le domaine de la restauration;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail, à l'exception d'un projet d'un commerce de proximité qui n'est pas admissible au *volet Commerces de proximité* du FRR;

- Les projets reliés aux lieux de culte, sauf s'ils concernent une vocation autre que religieuse ¹;
- Les projets visant à assurer le fonctionnement courant de l'organisme demandeur ²;
- Un projet dont le demandeur a déjà reçu un financement du FRR – *volet 2* au *Fonds régional* durant l'entente 2025-2028.

Demands admissibles

Les organismes suivants sont admissibles à recevoir une subvention :

- Une municipalité locale;
- Une MRC;
- Un autre organisme municipal;
- Un organisme à but non lucratif;
- Une coopérative;
- Une communauté autochtone;
- Une entreprise à but lucratif (entreprise incorporée, enregistrée ou en nom collectif) disposant d'un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) pour le volet 2 uniquement;
- Un établissement du secteur de la santé ou de l'éducation lorsqu'un projet est réalisé dans une municipalité de moins de 20 000 habitants et que les bénéfices sont partagés avec la communauté (autant pour le volet 2 que 3).

Tous les demandeurs admissibles doivent résider et exercer leurs activités au Québec.

Une MRC peut bénéficier d'une subvention pour la réalisation d'un projet en lien avec une priorité. La MRC est alors considérée comme un demandeur admissible au sens des présentes règles et normes et elle y est assujettie à ce titre.

Demands non admissibles

Les organismes suivants ne sont pas admissibles à recevoir une subvention :

- Les ministères, les organismes, les sociétés d'État et leurs filiales, ainsi que toute autre société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral);
- Les établissements de santé visés à l'article 79 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) ainsi que les fondations d'hôpitaux et les coopératives de santé, sauf lorsqu'un projet est réalisé dans une municipalité

¹ se référer au document suivant : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/secretariat-institution-democratiques/acces-information/laicite/Laicite_Cadre-analyse.pdf

² Le fonctionnement régulier d'un organisme permet de maintenir les dépenses courantes de l'organisation. Ainsi, contrairement aux projets, qui ont un début et une fin, les opérations sont en continu et produisent des résultats répétitifs. Ces activités englobent l'ensemble des procédures utilisées par l'organisme. Il s'agit des efforts quotidiens grâce auxquels l'organisme parvient à offrir des services ou des produits, à remplir sa mission.

- de moins de 20 000 habitants et que les bénéfices sont partagés avec la communauté;
- Les établissements d'enseignement, incluant les écoles, les centres de services scolaires, les cégeps et les universités ainsi que leurs organismes associés, sauf lorsqu'un projet est réalisé dans une municipalité de moins de 20 000 habitants et que les bénéfices sont partagés avec la communauté;
 - Les organismes sans but lucratif suivants dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, comme les fondations, les ordres professionnels et les organisations syndicales ou politiques, les organismes à vocation religieuse, les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique;
 - Les entreprises à but lucratif du secteur financier, incluant les coopératives financières et les planificateurs financiers ainsi que les entreprises de courtage d'assurance et de courtage immobilier;
 - Les personnes physiques non en affaires, à l'exception des personnes visées dans le cadre d'une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec;
 - Les demandeurs inscrits au RENA;
 - Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
 - Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. [1985], chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. [1985], chapitre B-3).

Participation à une entente sectorielle de développement

La participation à une entente sectorielle de développement (article 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales*) visant l'atteinte des objectifs et des priorités définis dans le Cadre d'intervention de la MRC est admissible.

L'entente sectorielle de développement doit prévoir la mise en place d'une démarche structurante comprenant les éléments suivants :

- En plus de la MRC et d'un ministère ou organisme du gouvernement, la participation d'au moins un partenaire supplémentaire;
- Un plan d'action concerté entre les partenaires signataires qui prévoit la mobilisation des acteurs du secteur concerné;
- Une gouvernance partagée entre les signataires afin d'assurer la mise en œuvre des actions découlant de l'entente, la sélection des projets pouvant être soutenus financièrement le cas échéant et le suivi des résultats;
- Le respect des normes des différents programmes gouvernementaux contribuant au financement de l'entente sectorielle de développement;

- Le dépôt aux ministères et organismes signataires d'un rapport final faisant état des résultats de l'entente sur la base des indicateurs suivants : dates de début et de fin des projets subventionnés, valeur admissible des projets, types de projets, types de demandeurs, détail des sources de financement gouvernementales ayant contribué aux projets financés (notamment le programme d'aide financière, le ministère et le palier de gouvernement).

La subvention accordée à des projets soutenus dans le cadre d'une entente sectorielle de développement doit respecter les modalités précisées dans la présente section.

La participation aux ententes sectorielles de développement n'est pas admissible dans le cadre du *volet 3 – Vitalisation*.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont :

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux³, loyer, dépenses de déplacement⁴, acquisition de données, de matériel et d'équipement⁵);
- Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) se rapportant à :
 - la réalisation d'un plan d'affaires,
 - l'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet,
 - l'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet,
 - la définition et la mise au point d'un concept,
 - la programmation d'activités,
 - le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets;
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet;
- Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels);
- Les dépenses d'administration pour un maximum de 5 % des dépenses admissibles (avant taxes), jusqu'à concurrence de 5 000 \$.

³ Ne dépassant pas les barèmes applicables pour les emplois similaires dans la fonction publique québécoise.

⁴ Ne dépassant pas les barèmes en vigueur dans la fonction publique québécoise.

⁵ Excluant les équipements roulants.

Dépenses non admissibles

Les dépenses qui ne sont pas admissibles sont notamment :

- Les dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention, c'est-à-dire avant la date de l'accusé de réception de la MRC;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Le financement de bourses, de prix ou de concours;
- Les équipements roulants;
- Les travaux de rénovation, d'entretien ou de remise en état du bâtiment, sauf s'ils sont strictement nécessaires à l'aménagement structurant de projet répondant aux critères du cadre d'intervention;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;
- Le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie;
- Pour le *volet 2*, les dépenses liées à la gestion courante de l'organisme;
- Pour le *volet 3*, les dépenses dont le but est d'assurer le fonctionnement régulier du demandeur, à l'exception d'un organisme à but non lucratif dans une situation financière précaire et dont le projet vise l'élaboration d'un plan d'action pour pérenniser ses activités; celui-ci doit toutefois être accompagné dans cette démarche par la MRC ou toute autre organisation compétente;
- Pour le *volet 3*, les dépenses de décontamination, de construction, de rénovation ou de conversion d'unités d'habitation;
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- Les indemnités de départ;
- Les dépenses d'activités de lobbyisme, au sens des articles 26 et 27 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (chapitre T-11.011);
- Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir

été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

Calcul de la subvention

Le tableau des modalités présenté à la page 20 précise la façon de calculer la subvention en fonction des différents volets, soit pour le développement territorial ou la vitalisation.

Lors du montage financier du projet, la contribution du demandeur aux dépenses admissibles doit être financière.

Exceptionnellement, pour un OBNL ou une coopérative, la contribution en nature (soit les salaires et les charges sociales des ressources professionnelles en régie interne, au prorata du temps consacré au projet) peut être considérée comme contribution du demandeur. Celle-ci doit alors être comptabilisée et appuyée par des pièces justificatives. Le bénévolat et les ressources n'ayant pas de valeur marchande ne peuvent pas être comptabilisés dans les contributions du demandeur.

L'aide octroyée à un établissement industriel ou commercial ou à une entreprise à but lucratif ne peut pas excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.

Règles de cumul des aides financières

À l'exception de la contribution de la MRC à une entente sectorielle de développement, toute contribution provenant du *volet 2* et du *volet 3* à un projet est considérée comme une contribution gouvernementale.

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser les taux indiqués dans le tableau ci-après.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.⁶

⁶ Les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada, de Financement agricole Canada et de la Financière agricole du Québec sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, c'est-à-dire qu'elles sont convenues aux conditions du marché.

Tableau sur les modalités : calcul de la subvention, règles de cumul d'aides financières, dates de dépôt d'un projet et documents à fournir

MODALITÉS	VOLET 2 – DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (Fonds local et régional)	VOLET 3 - VITALISATION
Maximum de l'aide financière	500 000 \$ par projet pour la durée de l'entente 50 000 \$ pour le fonds régional ** Pour un projet exceptionnel, le conseil des maires peut accorder un financement supplémentaire à sa discrétion	250 000 \$ par projet pour la durée de l'entente
Minimum de l'aide financière	10 000 \$ par projet, sauf dans le cas d'une fin d'enveloppe	25 000 \$ par projet, sauf dans le cas d'une fin d'enveloppe
Taux maximum de subvention du FRR	50 % des dépenses admissibles pour des entreprises à but lucratif 90 % des dépenses admissibles pour les projets réalisés dans une municipalité dévitalisée Q4 ou Q5. 100 % des dépenses admissibles pour les projets réalisés par la MRC. 80 % des dépenses admissibles pour tous les autres organismes admissibles	90 % des dépenses admissibles pour les organismes admissibles
Règles de cumul des aides financières gouvernementales	70 % des dépenses admissibles pour des entreprises à but lucratif 100 % des dépenses admissibles pour les projets réalisés par un organisme municipal, OBNL et coopératives 80 % des dépenses admissibles pour tous les autres organismes admissibles	100 % pour les OBNL et les coopératives 90 % des dépenses admissibles pour tous les autres organismes admissibles
Participation à une entente sectorielle de développement	Maximum de 1 000 000 \$ pour la durée de l'entente	Non admissible
Maximum d'aide financière pour un établissement industriel ou commercial	Maximum de 150 000 \$ à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs	Non admissible
Contribution du promoteur	La contribution du promoteur ou d'un autre partenaire du milieu doit être financière, selon le taux applicable. Une exception peut s'appliquer pour un OBNL ou une coopérative (voir section calcul de subvention). La contribution en nature peut être considérée dans les dépenses admissibles. Celles-ci doivent alors être comptabilisées et appuyées par des pièces justificatives. Le bénévolat et les ressources n'ayant pas de valeur marchande ne peuvent pas être comptabilisés dans les contributions du demandeur.	

MODALITÉS	VOLET 2 – DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (Fonds local et régional)	VOLET 3 - VITALISATION
Date de dépôt de projet	<p>Les dates de dépôt seront affichées sur le site Web de la MRC. Un communiqué de presse sera fait en 2026 pour informer les demandeurs admissibles des dates pour déposer un projet.</p> <p>Les dates sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1^{er} février (conseil des maires du mois de mars) 1^{er} avril (conseil des maires du mois de juin) 1^{er} juin (conseil des maires du mois d'août) 1^{er} septembre (conseil des maires du mois d'octobre) 1^{er} novembre (conseil des maires du mois de janvier) <p>** Prévoir un délai maximum de 60 jours avant l'obtention d'une réponse officielle de la part de la MRC.</p>	<p>Dépôt en tout temps</p> <p>** Prévoir un délai maximum de 60 jours avant l'obtention d'une réponse officielle de la part de la MRC.</p>
Date limite	<p>En fonction des sommes engagées aux cours des années, le FRR est accessible jusqu'à l'épuisement des fonds disponibles pour chaque volet ou au plus tard le 1er novembre 2027.</p> <p>Les projets retenus, incluant la reddition de compte, doivent être réalisés au plus tard 12 mois après la signature du protocole d'entente.</p>	
Versement de l'aide financière	<p>30% seront versés à la signature du protocole d'entente.</p> <p>Les versements suivants seront effectués selon les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • suite à l'acceptation du dépôt de la reddition de compte finale du promoteur; • en fonction des versements à venir à la MRC par le MAMH pour le FRR. 	
Documents à fournir avec la demande financière	<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire de demande rempli et signé; • Résolution de l'organisation identifiant le projet, attestant le montant de l'implication financière du promoteur et désignant la personne autorisée à signer les documents relatifs au projet; • Résolution d'appui de la municipalité (si le demandeur est autre que la municipalité) autorisant le projet déposé dans sa municipalité; • Lettres patentes et/ou NEQ de l'organisme demandeur; • Lettres confirmant les appuis financiers (si applicable); • Documents justifiant les dépenses prévues (soumission, devis, etc.); • Pour des travaux de construction ou installation d'équipements, joindre un document qui confirme que vous êtes le propriétaire des lieux (sauf Municipalité); • Plan préliminaire d'aménagement, plan de localisation lorsque c'est une nouvelle construction ou installation; • Liste des membres du conseil d'administration (sauf Municipalité); • États financiers de la dernière année complétée (sauf Municipalité); • Assurance responsabilité (sauf municipalité); • Plan d'affaires (le cas échéant); • S'il y a lieu, tout document attestant la conformité aux lois et règlements (ex. : permis, autorisation de la CPTAQ, certificat du MELCC, règlement de zonage, etc.). <p>** Les demandes incomplètes ne seront pas soumises au comité d'analyse.</p>	

Le guide du demandeur ainsi que le formulaire de demande sont disponibles sur le site Web de la MRC.

Les projets devront être déposés auprès de l'agente de développement du territoire à pascale.dupont@mrcbeaucesartigan.com

Critères d'analyse

Critères	Définitions	Pointage
Description de projet structurant	<ul style="list-style-type: none"> Description complète, incluant les objectifs, la problématique ciblée, les besoins démontrés, les publics visés, les activités, les résultats attendus; Lien clair et démontré avec au moins une priorité du cadre d'intervention; Être conforme aux lois et règlements, particulièrement à toute disposition établissant les compétences municipales; Cohérence et pertinence avec un plan de développement d'une municipalité ou d'un organisme (démontrer que le projet est issu d'une démarche de mobilisation ou de concertation); Pour une infrastructure ou service déjà existant, démontrer l'effet multiplicateur mesurable (nouveaux partenariats créés, usages supplémentaires, bonification d'un service existant, optimisation d'un équipement existant). 	/ 30 points
Retombées durables dans la communauté	<p>Le projet doit démontrer :</p> <ul style="list-style-type: none"> Des impacts mesurables sur la qualité de vie, l'accès aux services, le sentiment d'appartenance, la vitalité économique, touristique et culturelle; La valeur ajoutée par rapport aux services actuellement disponibles; Un potentiel de rayonnement (local ou supralocal), démontré par des partenaires impliqués, des utilisations par plusieurs municipalités, des ententes d'accès; Une viabilité à long terme : de quelle façon le projet laisse quelque chose de durable dans la communauté (consolidation des acquis, capacité d'assurer l'entretien et les frais récurrents liés au projet); <p>Pour une demande au Fonds régional, démontrer que le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> Implique une adhésion de plusieurs partenaires; Prévoit l'accès supra local de l'infrastructure ou des services garanti par une entente de partenariat Est novateur (fait preuve d'innovation et d'originalité en raison de ses caractéristiques, il est unique pour son secteur) 	/ 45 points
Qualité du montage financier	<ul style="list-style-type: none"> Budget détaillé, ventilé et réaliste (appuyé par soumissions, estimations ou barèmes reconnus). Mise de fonds du promoteur confirmé par un document; Recherche de financement (liste des programmes sollicités, réponses obtenues); <p>Pour les projets du Fonds régional, doit comprendre une contribution financière significative des partenaires</p>	/ 15 points
Plan de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> Calendrier de réalisation détaillé incluant les étapes, les livrables et les échéances. Analyse de risques avec identification des enjeux éventuels; Capacité à réaliser dans les délais prévus et en respect des lois et règlements. 	/ 5 points
Équipe de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> Équipe de travail incluant les rôles, responsabilités et expertise. Structure décisionnelle (comité de suivi, mécanisme de reddition de compte) 	/ 5 points
Pointage total		/ 100 points
Seuil minimal atteint : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Recommandations :		

Le seuil minimal à atteindre pour que le comité d'analyse recommande un projet au conseil des maires est de 70%.

RÉPARTITION DES SOMMES

La MRC de Beauce-Sartigan dispose d'une enveloppe financière pour soutenir la réalisation de projets dans le cadre du *Fonds région et ruralité*. Dans le cadre du *volet 2*, la MRC a déterminé un montant spécifique pour chaque municipalité, intitulé le *Fonds local*. Le *Fonds local* vise à fixer des cibles d'investissements pour chaque municipalité et être équitable dans le degré d'intervention partout sur le territoire, peu importe les ressources humaines. Le *Fonds local* est aussi admissible aux organismes à but non lucratif et coopérative de chaque municipalité.

Pour répartir la somme disponible localement pour l'exercice financier 2025-2028, trois (3) éléments sont considérés :

- Un montant de base pour chaque municipalité : 40% de la somme totale;
- Le nombre de citoyens par municipalité : 30% de la somme totale;
- L'indice de vitalité économique (IVÉ) : 30% de la somme totale.

Pour le *volet 2*, un *Fonds régional* est également en place pour favoriser l'accès au financement du FRR et travailler avec les partenaires du milieu pour atteindre les cibles du Cadre d'intervention.

Les sommes disponibles pour le *volet 2* et le *volet 3* sont les suivantes :

	Volet 2	Volet 3
<i>Volet 2 - Fonds local</i>	1 402 052 \$	
<i>Volet 2 - Fonds régional</i>	350 000 \$	
<i>Volet 3 - Vitalisation</i>		410 175,00\$

GOUVERNANCE

La MRC coordonnera la mise en œuvre du cadre d'intervention, en collaboration avec le conseil des maires et un comité d'analyse. La responsabilité de coordonner la mise en œuvre du cadre d'intervention et de son suivi est celle de la direction générale. Afin de bien évaluer l'atteinte des cibles, la direction de la MRC sera accompagnée des membres du comité d'analyse au besoin.

Les rôles et responsabilités des différentes entités sont indiqués afin d'assurer la saine gestion des fonds et une gouvernance efficiente. Pour prévenir les risques de conflits d'intérêts et d'apparence de conflits d'intérêts, les employés de la MRC sont assujettis au [Code d'éthique et de déontologie de la MRC](#). Afin d'éviter les conflits d'intérêts, l'élu

membre du comité d'analyse devra se retirer lors de l'analyse d'un projet déposé par sa municipalité.

Chaque subvention doit faire l'objet d'une résolution du conseil de la MRC mentionnant au moins :

- Le promoteur du projet;
- Le titre du projet;
- La date de début et la date de fin prévue;
- Le coût total du projet;
- Le montant investi du FRR.

** Une même résolution peut avoir comme objet l'approbation de plusieurs projets.

- Une résolution du conseil de la MRC n'est pas requise lorsque la MRC a dûment sous-délégué la gestion du FRR comme le lui permet la loi. La sous-délégation du FRR par la MRC doit prévoir la façon dont le sous-délégué fait rapport au conseil de la MRC des décisions qu'il a prises dans le cadre de son exercice.

Dans tous les cas, la MRC signe un protocole d'entente avec le demandeur admissible prévoyant l'ensemble des conditions et des modalités d'attribution pour un projet accepté.

Conseil des maires

Rôle :

- Autoriser l'entente du FRR avec le MAMH et approuver le financement des projets recommandés.

Responsabilités :

- Transmettre au MAMH le cadre d'intervention du FRR;
- Adopter par résolution tous les documents nécessaires à la signature de l'entente avec le MAMH (cadre d'intervention, rapports, redditions de compte);
- Prendre connaissance des recommandations et du pointage des projets présélectionnés par le comité d'analyse;
- Approuver ou refuser, par résolution, les projets recommandés par le comité d'analyse.

Représentants :

- Maires et mairesses de la MRC de Beauce-Sartigan;
- MRC : Direction générale et direction générale adjointe.

MRC de Beauce-Sartigan

Rôles :

- Mettre en œuvre le cadre d'intervention du FRR, en assurer la gestion financière et offrir un accompagnement aux municipalités, organismes et promoteurs.

Responsabilités :

- Soumettre au conseil des maires, pour adoption, le cadre d'intervention, les redditions de compte et les confirmations financières accordées aux projets;
- Administrer le budget du FRR et veiller à ce que les sommes soient utilisées de manière structurante et conforme au cadre d'intervention;
- Constituer un comité d'analyse;
- Produire, officialiser et publier sur le site Web le cadre d'intervention ainsi que les redditions de compte exigées par l'entente avec le MAMH;
- Informer les acteurs du milieu de la disponibilité du FRR et diffuser le cadre d'intervention;
- Soutenir les municipalités, les organismes et les promoteurs dans la préparation de leurs demandes de financement.

Représentants :

- Direction générale;
- Agente de développement : mandat de stimuler et de soutenir des projets de développement tout en travaillant en étroite collaboration avec les municipalités et les organismes du territoire. Elle accompagne les promoteurs, valide l'admissibilité et présente les projets. Elle assure également le suivi de l'atteinte des objectifs du cadre d'intervention;
- Tout autre membre du personnel pertinent au déploiement du FRR.

Comité d'analyse

Rôle :

- Examiner les dossiers soumis dans le cadre d'une demande de financement au FRR.

Responsabilités :

- Analyser l'ensemble des documents pour chaque projet;
- Vérifier la conformité des projets au cadre d'intervention (orientations, modalités, budget);
- Évaluer les projets à l'aide de la grille d'analyse et sélectionner ceux qui répondent le mieux aux critères;

- Formuler une recommandation au conseil des maires accompagnée d'une liste complète des projets déposés avec, pour chaque projet, un résumé du projet, le montant demandé, le pointage obtenu et au besoin une suggestion de modification au projet initial.

Représentants :

- MRC : Direction générale, directeur Service de l'aménagement et de développement, agente de développement et autre membre du personnel selon la nature des projets déposés;
- Élu : 1 représentant du comité administratif;
- MAMH : Conseillère en développement régional.

REDDITION DE COMPTE

La MRC de Beauce-Sartigan fera connaître l'état d'avancement du Cadre d'intervention selon le calendrier suivant :

Période couverte	Date de l'attestation des dépenses au MAMH	Date de production du rapport d'activité	Date d'adoption du rapport d'activités par le conseil des maires	Date de diffusion du rapport d'activités sur le site Web de la MRC
1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026	Entre le 1 ^{er} janvier et le 28 février 2026	Entre le 1 ^{er} et 31 mars 2026	30 juin 2026	30 juin 2026
1 ^{er} avril 2026 au 31 mars 2027	Entre le 1 ^{er} janvier et le 28 février 2027	Entre le 1 ^{er} et 31 mars 2027	30 juin 2027	30 juin 2027
1 ^{er} avril 2027 au 31 mars 2028	Entre le 1 ^{er} janvier et le 28 février 2028	Entre le 1 ^{er} et 31 mars 2028	30 juin 2028	30 juin 2028
1 ^{er} avril 2028 au 31 mars 2029	Entre le 1 ^{er} janvier et le 28 février 2029	Entre le 1 ^{er} et 31 mars 2029	30 juin 2029	30 juin 2029

Les promoteurs devront compléter un rapport final pour recevoir le financement accordé. Celui-ci comprendra un bilan qualitatif et quantitatif sur l'atteinte des objectifs du projet, les retombées ainsi que rapport financier avec un dépôt des factures et des pièces justificatives. Ces informations serviront à compiler le rapport d'activité annuel de la MRC.

La MRC de Beauce-Sartigan produira un rapport d'activité annuel qui fera état des éléments suivants :

- Le bilan des réalisations de la MRC en lien avec la mise en œuvre du Cadre d'intervention, notamment la gouvernance, les activités de consultation et de concertation, les stratégies d'investissement, les initiatives financées, l'atteinte des cibles identifiées ainsi que les retombées sur le territoire;
- Le bilan financier, des volets 2 et 3, incluant le solde reporté de l'année précédente, les intérêts générés de l'année de référence, les montants engagés, montants versés et soldes à verser ainsi que les dépenses d'administration;
- Les dépenses réalisées par la MRC pour l'élaboration et la mise en œuvre du Cadre d'intervention, incluant les dépenses en ressources professionnelles, les honoraires, la réalisation des activités de consultation et la concertation avec tout autre organisme;
- Les projets soutenus au cours de l'année de référence en précisant les informations suivantes pour chaque projet : La priorité d'intervention à laquelle répond le projet, le nom du projet et du promoteur, le coût total du projet et les montants engagés;
- Les ententes sectorielles signées au cours de l'année de référence ainsi que toutes les ententes pour lesquelles la MRC a effectué un versement, incluant la priorité d'intervention à laquelle répond l'entente, le nom de l'entente et du mandataire, le coût total de l'entente, le montant engagé et le montant versé au cours de l'année de référence;
- La délégation à un organisme à but non lucratif ou à une Municipalité (si applicable).

MENTION DES SOURCES

Première page: De gauche à droite, de haut en bas :

Source : Quantum Images

Source : André St-Pierre, Concours *Clin d'œil sur la Beauce*

Source : France Quirion

Source : Quantum Images

Source : Lyne Simard, Concours *Clin d'œil sur la Beauce*

Dernière page : De gauche à droite, de haut en bas :

Source : Quantum Images

Source : Créations Fée Orange

Source : Quantum Images

Source : Quantum Images



MRC
Beauce-Sartigan